

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260604-DE260604CMA0602-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

(dont 2 pouvoirs)

N°2026-06-02

Objet : Retrait de la délibération n°2026-04-08 du 9 avril 2026 relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres

**L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales

Clément BERNEDO

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres. Cette délibération comporte une erreur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n°2026-04-08 en date du 9 avril comportant une erreur ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCIDE** de retirer la délibération 2026-04-08 du 9 avril ;
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

